Formations Syndicales

UD FO 13 2026

https://www.fo13.fr

Plan de formations CFMS - e.fo

Plan de formations IRT

Journées à thème

Ces formations sont proposées par l'Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIÈRE des Bouches-du-Rhône.

« FO 1ER NIVEAU »

ÉTABLIR LE RÔLE ET LA PLACE DU SYNDICAT SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DANS LA SOCIÉTÉ. ORGANISER ET COORDONNER LE TRAVAIL DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET LES IRP.

26.01.26-30.01.26 16.11.26-20.11.26
01.06.26-05.06.26 30.11.26-04.12.26
07.09.26-11.09.26

FONCTION ET COMMUNICATION DU SYNDICAT

CONNAÎTRE LES STATUTS DU SYNDICAT ET LA SIGNIFICATION DE PORTER UN MANDAT. ACQUÉRIR LES BASES DE LA TRÉSORERIE. EXPRIMER UNE PROBLÉMATIQUE À L'ORAL ET L'ARGUMENTER. CONDUIRE UNE RÉUNION. MAÎTRISER LA COMMUNICATION ÉCRITE (TRACTS, PAGE FACEBOOK, ADRESSE MAIL ETC.)

30.03.26-03.04.26

SAVOIR NÉGOCIER

ACQUÉRIR UNE MÉTHODOLOGIE SIMPLE POUR PRÉPARER UNE NÉGOCIATION, LA CONDUIRE, LA SUIVRE ET EXPLOITER LE RÉSULTAT. LES CHAMPS DE LA NÉGOCIATION NE SONT PAS SPÉCIALISÉS.

13.10.26-15.10.26

UDFO 13
CFMS

Stages prévus à l'Union Départementale FO 13 (Marseille) sous l'égide du Centre de Formation des Militants Syndicalistes CFMS de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

FORMALITÉS D'INSCRIPTION & CONDITIONS D'ACCÈS

aux sessions de formations syndicales proposées par le **C.F.M.S**

PARTICULARITÉS : Pour les sessions de formation organisées par le CFMS :

► Inscription sur e-fo

Si tu es stagiaire :

1 **Les demandes d'inscription**

Les demandes d'inscription doivent être faites maximum 45 jours avant le début du stage. C'est la date limite pour la validation des inscriptions par l'UD, passé ce délai s'il n'y a pas suffisamment de candidatures le stage sera annulé, ce délai d'inscription tient aussi compte de la demande d'autorisation d'absence à faire parvenir à l'employeur (30 jours maximum avant le premier jour de stage).

2 **Se connecter à e-fo,**

Créer son compte **e-fo** et faire son inscription en ligne, ci- joint le lien **https://tutosefo.force-ouvriere.fr** pour visionner les Tutos Adhérent « je me connecte à e-FO », « mon compte e-fo », « l'inscription en ligne ».

3 **Une fois l'inscription effectuée**

Le stagiaire devra transmettre la photocopie de la carte syndicale d'adhérent(e), à jour de ses cotisations (12 timbres) au service formation de l'UD FO13. **Sans la copie de ta carte syndicale, ta candidature sera jugée NON-CONFORME et ne sera pas validée par l'UD FO13.**

4 **Les inscriptions**

Seront comme aujourd'hui validées par le syndicat et l'UD FO 13, le stagiaire devra avoir transmis la photocopie de sa carte syndicale d'adhérent.e, à jour de ses cotisations. Sans la copie de la carte syndicale (12 timbres), la candidature sera jugée NON-CONFORME et ne sera pas validée.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION & CONDITIONS D'ACCÈS

aux sessions de formations syndicales proposées par le **C.F.M.S**

PARTICULARITÉS : Pour les sessions de formation organisées par le CFMS :

► Inscription sur e-fo

Exemple :
Pour l'année 2026 :

- **Un stage se déroulant avant le 1er mai 2026, il faudra fournir la carte syndicale 2025 complète des 12 timbres ou 2026 à jour.**

- **Pour un stage se déroulant après le 1er mai 2026, il faudra fournir la carte syndicale 2026 complète des 12 timbres.**

Conditions d'accès :

Être adhérent à un syndicat FORCE OUVRIÈRE rattaché à l'Union Départementale des syndicats des Bouches-du-Rhône (UD FO13).

Ta candidature doit être proposée par le secrétaire de ton syndicat.

Il est nécessaire et obligatoire d'avoir participé au stage de 1er niveau «FO 1er niveau & Moyens d'action du syndicat » avant de pouvoir accéder à d'autres stages aux intitulés spécifiques se déroulant soit à l'UD FO13 soit à l'I.R.T de Marseille.
Exemples : Négocier, Connaître ses Droits, Droit du travail dans l'action syndicale, Retraite etc.

Informations Utiles : Ces formations syndicales, qu'elles se déroulent à l'UD FO13 ou à l'I.R.T de Marseille, dépendent du **Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale** (C.F.E.S.S) régi par le Code du travail. Se référer aux articles de loi ci-dessous : Art. L2145-2 ; Art. L2145-7 ; Art. L2145-1 ; Art. L2145-11 ; Ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2018.

RETRAITES

APPRENDRE ET COMPRENDRE LES ÉVOLUTIONS SURVENUES SUR L'APPLICATION DU DROIT À LA RETRAITE.

16.03.26-18.03.26
07.12.26-09.12.26

AT/MP

AGIR SYNDICALEMENT SUR L'INAPTITUDE ET LES AT/MP, LA PRÉVENTION. MAÎTRISER LE CADRE JURIDIQUE.

27.04.26-28.04.26

COMMUNICATION ET MÉDIAS

DÉVELOPPER LES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES POUR LA COMMUNICATION ÉCRITE OU ORALE (ORGANISATION ET PRÉPARATION DE DISCOURS, SUPPORTS ÉCRITS).

18.05.26-22.05.26

ASSISTER UN SALARIÉ FACE À UN LICENCIEMENT

LE CADRE JURIDIQUE DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE, LES PROCÉDURES À METTRE OEUVRE, ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.

10.06.26-12.06.26

DROIT DU TRAVAIL DANS L'ACTION SYNDICALE

ACQUÉRIR LES OUTILS ET LES MÉTHODES POUR RENFORCER SON ACTION SYNDICALE.

21.09.26-23.09.26

Stages prévus à l' Institut Régional du Travail (IRT),
63 la Canebière- 13001 Marseille

CONDITIONS DE TRAVAIL, RPS ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

AGIR SYNDICALEMENT SUR L'INAPTITUDE ET LES AT/MP, LA PRÉVENTION. MAÎTRISER LE CADRE JURIDIQUE.

19.10.26-21.10.26

DÉMARCHES ET OUTILS POUR LA NÉGOCIATION NAO

DIFFÉRENCIER UNE NÉGOCIATION D'UNE NAO, CONSTRUIRE UNE NÉGOCIATION.

23.11.26-27.11.26

COMMUNICATION PERSUASIVE ET ENGAGEMENT

COMMENT IMPLIQUER ET ENGAGER LES MLLITANTS, LES ADHÉRENTS, LES SALARIÉS ? COMMENT MOBILISER LES OUTILS DE COMMUNICATION ENGAGEANTE ET PERSUASIVE

14.12.26-15.12.26

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL

COMPRENDRE, IDENTIFIER, COMBATTRE ET PRÉVENIR LES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL. CONNAÎTRE LE CADRE LÉGAL EN LA MATIÈRE.

16.12.26-18.12.26

Stages prévus à l' Institut Régional du Travail (IRT),
63 la Canebière- 13001 Marseille

FORMALITÉS D'INSCRIPTION & CONDITIONS D'ACCÈS

aux sessions de formations syndicales proposées par l'Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIÈRE des Bouches-du-Rhône et de **l'I.R.T** prévues à Marseille.

PARTICULARITÉS : Pour les sessions de formation organisées par l' I.R.T Marseille

► *I.R.T MARSEILLE*

Si tu es stagiaire :

1 **Demander**
Au service formation de l'UD FO 13 une fiche d'inscription correspondant à la session de formation choisie, l'adresse mail : ***fo13.formation@gmail.com***

2 **Remplir**
La fiche d'inscription correspondant à la session de formation et la retourner signée par tes soins ainsi que pas le secrétaire du syndicat et de son cachet pour accord.

3 **Les demandes d'inscription**
Doivent être envoyées à l'UD FO13 maximum 45 jours avant le début du stage. Ce délai d'inscription tient compte de la demande d'autorisation d'absence ***à faire parvenir à l'employeur 30 jours maximum avant le premier jour de stage.***

4 **La fiche d'inscription**
Doit être accompagnée de ta carte syndicale d'adhérent(e), à jour de ses cotisations (12 timbres). ***Sans la copie de ta carte syndicale, ta candidature sera jugée NON-CONFORME et ne sera pas validée par l'UD FO 13 et tu ne pourras pas participer à la formation.***

5 **Une fois ton inscription effectuée *(sous 15 jrs)***
Il te faut créer ton compte sur le site de l'IRT : ***https://formations-irt-marseille.fr***, et t'inscrire dans la session de formation choisie, compte sur lequel tu trouveras ta convocation, attestation de stage, ...

FORMALITÉS D'INSCRIPTION & CONDITIONS D'ACCÈS

aux sessions de formations syndicales proposées par l'Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIÈRE des Bouches-du-Rhône et de l'**I.R.T** prévues à Marseille.

PARTICULARITÉS : Pour les sessions de formation organisées par l' I.R.T Marseille

► ***I.R.T MARSEILLE***

Exemple :
Pour l'année 2026 :

- **Un stage se déroulant avant le 1er mai 2026, il faudra fournir la carte syndicale 2025 complète des 12 timbres ou 2026 à jour.**

- **Pour un stage se déroulant après le 1er mai 2026, il faudra fournir la carte syndicale 2026 complète des 12 timbres.**

Conditions d'accès :

Être adhérent à un syndicat FORCE OUVRIÈRE rattaché à l'Union Départementale des syndicats des Bouches-du-Rhône (UD FO13).

Ta candidature doit être proposée par le secrétaire de ton syndicat.

Il est nécessaire et obligatoire d'avoir participé au stage de 1er niveau «FO 1er niveau & Moyens d'action du syndicat » avant de pouvoir accéder à d'autres stages aux intitulés spécifiques se déroulant soit à l'UD FO13 soit à l'I.R.T de Marseille.
Exemples : Négocier, Connaître ses Droits, Droit du travail dans l'action syndicale, Retraite etc.

Informations Utiles : Ces formations syndicales, qu'elles se déroulent à l'UD FO13 ou à l'I.R.T de Marseille, dépendent du **Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale** (C.F.E.S.S) régi par le Code du travail. Se référer aux articles de loi ci-dessous : Art. L2145-2 ; Art. L2145-7 ; Art. L2145-1 ; Art. L2145-11 ; Ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2018.

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Identifier, prévenir, alerter et agir

- Définition, identification et prévention .
- Obligations de l'employeur et rôle des représentants du personnel.
- Focus : les enquêtes RPS • Illustration jurisprudentielle.

16.01.26

JOURNÉES À **THÈMES** JAT

L'ÉVOLUTION DU DROIT AU CONGÉS PAYÉS PENDANT UN ARRÊT MALADIE

depuis la Loi DDADUE no 2024-364 du 22 avril 2024 .
Évolution jurisprudentielle depuis les arrêts de la Cour de Cassation du 10 septembre 2025 (pourvoi n°23-22.732 et n°23-14.455)

- Les nouvelles règles d'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie.
- L'obligation d'information du droit à congés lors de la reprise .
- La possibilité de report des congés non pris du payés fait de l'arrêt de travail.
- La rétroactivité relative de la Loi.
- Les délais pour agir.
- Évolution jurisprudentielle depuis les arrêts du 10 septembre 2025 .
- Arrêt maladie pendant une période de congés payés et droit au report.
- Prise en compte des congés payés pour le calcul des heures supplémentaires .

20.02.26

LES DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENTS

la discrimination- comment agir

- Harcèlements moral et sexuel .
- La discrimination .
- Obligations de l'employeur • Les moyens d'action.

20.03.26

CSE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES EMPLOYEURS

nouveau levier de négociation ?

- Comprendre les enjeux du développement durable et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
- Déterminer la place de la RSE dans le dialogue social (Les incidences de la loi Climat et résilience sur les attributions du CSE)
- Les contributions du CSE à la politique et aux pratiques de l'entreprise

10.04.26

INAPTITUDE, INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Les différencier et mieux comprendre les procédures

• Différencier les notions d'incapacité, d'invalidité et d'inaptitude au travail
• Comprendre les procédures, obligations et conséquences liées à ces notions

29.05.26

LA BOITE À OUTILS DU CSE

La discrimination- comment agir

• Les droits d'alerte du CSE (Santé et économique)
• Les expertises du CSE
• Les consultations du CSE
• Les enquêtes et inspections
• L'utilisation des heures de délégation

19.06.26

LA SANTÉ AU TRAVAIL

Comment négocier un accord Qualité de Vie et Conditions de Travail ?

- Loi du 3 Août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail : Point sur la réforme
- Définition de la QVCT
- Négocier la QVCT : état des lieux et possibilités

11.09.26

LE TÉLÉTRAVAIL

- **• Évolutions juridiques**
- **• Les points de vigilance**
- **• La santé et la sécurité**

23.10.26

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

- **• Évolutions juridiques**
- **• Compréhension de l'index, connaitre les moyens des représentants du personnel pour combattre les inégalités**
- **• Points de vigilance pour la signature d'accord d'entreprise**

20.11.26

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mieux le comprendre, pour rendre un avis pertinent

- **• Connaître les notions clés à identifier au sein du DUERP**
- **• Maîtriser le processus d'évaluation des risques**
- **• Savoir identifier et mettre en place des mesures de prévention**
- **• Être capable de rendre un avis sur le DUERP**

18.12.26

SAS au capital social de 1000 EUR – Adresse : 47 route de la Tour d'aigues 84120 PERTUIS RCS 819 398 793 RCS AVIGNON- N°de déclaration : 93131840113- Agréments CSE et CSSCT par arrêté préfectoral du 19/05/2021 - Tél : 06 30 46 27 91 V. Octobre 2025

FORMALITÉS D'INSCRIPTION & CONDITIONS D'ACCÈS

PARTICULARITÉS : Pour les journées à thèmes

► ***J.A.T***

Pour l'année 2026 :

- Pour toute inscription à une de ces journées d'informations, contacter **l'UD FO13 par mai**l en contactant le Service Formation **fo13.foramtion@gmail.com.**

- Ces sessions seront animées par **Alice CASILLO juriste Consultante en droit du travail** dans les locaux de

l'UD FO 13 .
1 Place Léon Jouhaux - Vieille Bourse du Travail
13001 MARSEILLE.

- Chaque journée débute à 9h00 et se termine à 17h00.
- L'Union Départementale demande à chaque stagiaire de joindre **OBLIGATOIREMENT** à sa fiche d'inscription, la **PHOTOCOPIE RECTO-VERSO de sa CARTE SYNDICALE à jour des cotisations (12 timbres)**.

- **Si la journée se déroule avant le 1er mai 2026, fournir la carte syndicale 2025 complète des 12 timbres ou 2026 à jour, après le 1er mai carte syndicale 2026 à jour des cotisations (12 timbres).**

- Depuis janvier 2023, ces journées à thèmes peuvent être prises sur des jours de **Congé de Formation Economique, Sociale, Environnementale et Syndicale**, **seul le repas du midi est à la charge de l'UD FO13.**

Union Départementale
FORCE OUVRIÈRE
des Bouches-du-Rhône